

Luxembourg, le 8 mai 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juillet 1979 transformant l'Institut d'enseignement agricole, l'Ecole des Arts et Métiers, l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette, le Centre d'enseignement professionnel de Diekirch (Ecole Hôtelière), le Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'Est, le Collège d'enseignement moyen de Pétange, le Collège d'enseignement moyen et professionnel de Dudelange, l'Ecole de Commerce et de Gestion en lycées techniques et leur octroyant des dénominations particulières. (5469TRO)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(23 avril 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'adapter la dénomination du Lycée technique Mathias Adam et de ne plus se référer à un lycée technique mais à un lycée. A la demande du lycée, la nouvelle dénomination sera désormais Lycée Mathias Adam.

La loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire a en effet supprimé la notion obligatoire de 'technique' et dispose que chaque lycée peut offrir des classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire classique, des classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire général ainsi que des classes de la formation professionnelle et choisir sa dénomination en fonction de son offre scolaire.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque spécifique à formuler par rapport au texte sous avis.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/PSA

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)